

Commentaires de Robert Pelley, Loretteville

Il me fait plaisir, en tant que simple citoyen privé, de vous faire part de mes commentaires sur la réforme du mode de scrutin, touchant les points suivants :

1. Importance du sujet

Selon certains politiciens, la réforme du mode de scrutin pourrait rendre plus démocratique notre système parlementaire et réduire le sentiment d'apathie et de cynisme à l'égard du processus électoral et de la classe politique. Cependant, d'après mes "sondages", il semble que pour la plupart des "gens ordinaires", les prétendus défauts du mode de scrutin actuel ne les empêchent aucunement de dormir. Ils s'accommodent très du système auquel ils se sont habitués depuis des années et n'en feront pas de crise existentielle.

À mon avis, il s'agit d'un sujet qui intéresse surtout les partis politiques, les universitaires, les spécialistes et certains groupes de pression.

Alors, ***première remarque*** - à moins d'un changement dramatique dans le niveau d'intérêt, il est inutile de vouloir valider une réforme éventuelle par voie de référendum. Une telle démarche ne ferait qu'ajouter des délais et augmenter les coûts.

2. Représentation

2.1 Considérations générales

Même si je suis moi-même un anglophone qui pourrait en principe profiter de la réforme, l'idée de privilèges pour certains candidats m'incite quand même à beaucoup de prudence.

Comme principe élémentaire et fondamental en démocratie, tous les votes se valent et, corollairement, une candidature donnée ne devrait pas être privilégiée par rapport à un autre. Cette notion d'égalité s'exprime bien à titre d'exemple dans divers articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme :

- art 1. *Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits*

- art 2. *Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.*

- Article 7. *Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination*

- art.21. 3. *La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote.*

Cette même notion d'égalité se trouve dans "La Charte des droits de la personne" du Québec à l'article 10 : *Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la*

religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

L'idée de privilégier certaines factions de société semblent donc aller nettement à l'encontre de nos principes démocratiques.

De plus, l'idée de privilèges pour des segments particuliers de la société commence à rencontrer un vent conservateur et une résistance accrue. On n'a qu'écouter une certaine radio pour constater, à titre d'exemple, que beaucoup d'hommes blancs semblent souvent avoir l'opinion que pour réussir, il faut être une femme, faire partie d'une minorité, être noir ou avoir une infirmité. Il y a donc un danger que tout effort de favoriser les femmes et les minorités ait pour effet d'aller à l'encontre d'un des objectifs principaux de la réforme, celui d'augmenter la participation et de réduire le sentiment de cynisme et de rejet à l'égard du processus électoral et de la classe politique.

Donc, ***deuxième remarque*** : *compte tenu des principes démocratiques généralement reconnus, même une ouverture limitée pourrait provoquer des réactions assez vives et nettement contre-productives, ce dont le législateur devra absolument tenir compte dans la formulation et l'implantation de la loi.*

2.2 Représentation des femmes

Parallèlement, on serait en droit de dire que la place des femmes dans la société est déjà en voie de s'améliorer de façon importante, rendant inutiles des accommodements législatifs. À l'Assemblée nationale, la proportion est maintenant de 30 %. Les femmes inscrites à l'université Laval représentent maintenant 58,3 % du total des inscriptions. Autre exemple de revirement : tandis qu'en 1945, la théologie et l'agriculture demeuraient des

domaines strictement masculins, actuellement, plus de 58 % des personnes inscrites dans ces disciplines sont des femmes.

Dans le monde non universitaire, le taux de féminisation de la main-d'œuvre est en nette croissance dans plusieurs secteurs, notamment ceux de la production industrielle, du meuble ou bois ouvré, de la mécanique du bâtiment, de la métallurgie, de l'électronique ou de la fabrication mécanique.

En Jordanie, la première femme à devenir un membre du parlement, Toujan Faisal, a déclaré en 2003 qu'elle s'opposait à la loi favorisant les femmes parce que cette loi *"a consacré l'image de la femme comme étant inférieure en donnant l'impression qu'une femme ne pouvait gagner une élection sans l'aide des hommes"*. (Jordan News 2003/01/02)

L'idée de candidatures privilégiées semble donc aller à l'encontre des principes de base en démocratie, le besoin semble s'estomper et les effets pervers sont possibles.

Alors y a-t-il une justification?

D'abord, nous pouvons constater que le mouvement vers "l'égalité obligée" des femmes gagne du terrain partout dans le monde. Des pays aussi variés que la Suède, la France, l'Afrique du Sud, l'Argentine et beaucoup d'autres ont mis en place des mesures particulières. Même en Irak et autres pays du Moyen Orient, on accepte de plus en plus le principe de "discrimination positive".

À cet égard, le Québec ne fait donc que garder un peu le même cap que la plupart des pays du monde.

Il y en a qui croit, par compte, que les femmes prendront leur place au même rythme que le développement économique et

social en général. Or, si on regarde les États-Unis qui représentent le modèle par excellence pour beaucoup de personnes, nous voyons que cette thèse ne tient pas la route. En effet, aux États-Unis, les femmes composent 52 % de la population mais occupent seulement 14% des sièges au niveau national. De façon surprenante, les États-Unis sont 58^{ième} au monde en termes de représentation féminine.

Dans le cas du Québec, les mesures sont en somme relativement timides, ne touchant en fin de compte que les dépenses électorales et auront une durée limitée dans le temps.

Donc, ***troisième remarque*** : *même se les principes fondamentaux de la démocratie n'autorisent pas vraiment la discrimination positive, je pourrais accepter les mesures prévues au Québec concernant la représentation des femmes*

- parce qu'elles vont dans le sens d'un mouvement planétaire reconnu

- parce que leur impact direct est limité aux dépenses électorales

- parce qu'elles sont limitées dans le temps et

- parce que même en Occident, la place de la femme ne semble pas évoluer au même rythme que le développement de la société.

Je suis d'avis toutefois que les mesures prévues dans le projet de loi sont en toute probabilité insuffisantes pour changer à elles seules le niveau de participation des femmes. Mais, en ligne avec les principes énoncés dans la Charte des droits, on ne devrait pas aller plus loin que cela au plan législatif.

Il y a par contre d'autres moyens moins controversés pour favoriser la participation des femmes. À titre d'exemple, pourquoi pas penser à la création, par des femmes québécoises elles-mêmes, d'un équivalent du "Canadian Women Voters Congress" qui a notamment comme objectif d'encourager et appuyer les femmes qui ont des ambitions politiques ?

Au fédéral, le "Judy LaMarsh Fund" (fonds à but non lucratif) a contribué 2500\$ à toutes les candidates du Parti Libéral en 2004. Peut-on envisager un ou des fonds privés semblables au Québec (qui pourraient même être non partisans)?

On peut également poser une question fondamentale : pourquoi les femmes continuent de voter majoritairement pour des hommes, même quand il y a des femmes très valables sur la liste de candidats ? C'est donc aux femmes de s'entraider elles-mêmes, sans attendre des moyens législatifs ou extérieurs.

Autrement dit, ***quatrième remarque*** : la simple augmentation de l'allocation annuelle des partis et le remboursement des dépenses des candidates seraient en toute probabilité nettement insuffisants pour provoquer un changement important. Les femmes devraient elles-mêmes développer des façons de promouvoir leur propre participation au processus électoral.

2.3 Représentation des minorités

Tel que mentionné au début, je suis anglophone et je pourrais alors en principe profiter d'une représentation privilégiée. Je suis néanmoins d'avis qu'on doit être plus que prudent à cet égard. Au-delà des considérations démocratiques déjà mentionnées, il y a des éléments plus précis à regarder :

- bien que la réforme ait comme objectif de créer une société plus représentative et plus inclusive, le concept même de minorité à la base de cette réforme en est nettement une d'exclusion. En effet, ce qui le projet de loi dit en réalité, c'est qu'il y a deux sortes de Québécois. D'une part, il y a les Québécois "plus laine"

majoritaires, tandis que de l'autre côté, il y a les "autres" qui sont différents, qui "ne sont pas comme nous".

- donner un coup de pouce "aux minorités" comme groupe indifférencié ne semble pas très efficace si on veut assurer l'incorporation dans notre société des diverses cultures individuelles. En effet, est-ce qu'un élu venant, disons, de la communauté chinoise peut bien représenter les Turcs, les Algériens ou autre ethnie? Est-ce qu'un élu résidant, à titre d'exemple, à Kanesatake peut bien représenter un Montagnais de Pakua Shipi?

*Donc **cinquième remarque** : de favoriser les ethnies lors de la réforme pourrait donner bonne bouche mais, dans les faits, cette approche risque d'accentuer la division "eux-nous". Par ailleurs, la représentation qui en résulterait pourrait être très peu efficace et, dans les faits, peu représentative. À mon avis, cette mesure législative est à déconseiller.*

La notion d'inclusion devrait s'opérer surtout dès l'arrivée au Québec des gens d'autres pays et cultures et non pas via la réforme du scrutin. Des mesures pour augmenter "l'employabilité", pour les aider à mieux apprendre la langue et la culture, etc, seraient beaucoup plus efficaces et non discriminatoires.

3 . Type de système à privilégier

Parmi les éléments fondamentaux pour le maintien d'un système de gouvernance démocratique viable sont les suivants :

- une grande stabilité provenant de la possibilité de faire converger les intérêts des électeurs dans quelques partis majeurs dits "mainstream "
- la possibilité que ces grands partis puissent être remplacés paisiblement par d'autres partis qui ont mieux cerné les besoins de la population
- la capacité du système d'effectuer ce que les spécialistes appellent la "fonction tribunitienne", c'est-à-dire de permettre l'expression de besoins latents, en devenir ou plus marginaux

On critique souvent le système actuel, c'est-à-dire le scrutin majoritaire uninominal à un tour. Cependant, cette façon de faire a très bien rencontré les exigences mentionnées ci-haut. Depuis la Révolution tranquille, l'Union Nationale est disparue après une longue histoire. Le Parti Québécois, pratiquement inexistant en 1970, est parvenu à exercer le pouvoir quelques années plus tard. L'ADQ se voit comme apte à bien représenter un large pan de la société.

Quant à la fonction tribunitienne, le Parti créditiste, le Ralliement créditiste, le Parti national populaire, le Parti Égalité et même quelques députés indépendants ont pu bien jouer ce rôle.

Donc, à toute fin pratique, les divers courants traversant la société québécoise ont été assez bien représentés dans leur ensemble. Il y a donc lieu d'éviter de faire des changements qui vont au-delà de ce qui est requis.

Par ailleurs, il faudra éviter à tout prix une situation de gouvernement minoritaire ou même une faction fondamentaliste ou extrémiste pourrait détenir la balance du pouvoir.

Donc, **sixième remarque** : *un système mixte compensatoire avec un ratio théorique d'environ 70/30 serait amplement suffisant pour réparer les présumés défauts du système actuel.*

Cela se traduit en termes de sièges comme suit : 85 de circonscription et 40 compensatoires plutôt que les 77/50 prévus au projet de loi.

4 Le mode de scrutin versus le rôle du député

Le cahier explicatif donne trois rôles au député (législateur, contrôleur, intermédiaire) mais, à mon avis, il manque un rôle primordial. Un député peut très bien être intéressé par les projets de loi et il peut à l'occasion, s'il est dans l'opposition, questionner le gouvernement, mais, dans les faits - et surtout dans l'esprit de ses électeurs - sa tâche primordiale à l'heure actuelle est de s'assurer que son comté reçoive sa "juste part" des programmes. Il est tout à fait normal, voire noble, qu'un député ait comme priorité les besoins de son comté et, corollairement, sa survie politique.

Toutefois, parce que le député est pris dans cet "engrenage" jusqu'ici immuable, qui parle donc pour la province dans son ensemble ? Qui, à part de certains ministres - qui doivent prêcher quand même pour leurs paroisses - est suffisamment dégagé des préoccupations plutôt locales pour avoir une vision plus large?

Par ailleurs, le Professeur Massicotte souligne qu'on aura plus de distorsions si la compensation s'effectue régionalement plutôt que globalement et plus encore si les régions sont nombreuses et petites. On pourrait alors profiter de la réforme pour s'assurer qu'un certain nombre de députés soient un peu plus dégagés de cette dialectique serrée de bénéfices-votes.. En fait, pour ce faire, il faudrait :

- d'une part, que les régions à la base du vote par liste soient aussi grandes que possibles. Je suis donc d'accord avec Milner et Day qui proposent au plus 14 régions électorales, ce qui aurait pour résultat de diminuer les effets de la "game électorale" mentionnée ci haut. (proportionnelle régionale)
- d'autre part, qu'un nombre de postes de député soient réservés au niveau provincial. (proportionnelle intégrale)

Autrement dit, il y aura alors des députés qui seraient élus au niveau de la circonscription, de la région et de la province. De cette façon, la représentativité sera mieux assurée non seulement au plan des partis politiques mais aussi au plan des intérêts locaux, régionaux et provinciaux.

Donc, ***septième remarque*** - *le mode de scrutin mixte compensatoire proposé pourrait être bonifié par une diminution du nombre de régions et l'ajout d'un niveau "provincial".*

En termes de sièges, je vous sou mets donc la "*Proposition Pelley*" qui peut se traduire comme suit : 85 de circonscription, 28 de région, 12 provinciaux.

(Advenant le maintien du ratio 77/50, cela pourrait se traduire comme suit : 77 de circonscription, 28 de région et 22 provinciaux.)

5. Modification de la perception qu'on pourrait avoir des députés après une réforme (en présumant qu'un système mixte compensatoire serait choisi).

Il y a un grand danger qu'il se développe, du moins dans l'esprit des électeurs, l'idée que les députés élus au niveau de région soient en quelque sorte différents de ceux élus au niveau local. Puisque la région est plus grande que la circonscription et puisque le lien député-électeur y est moins serré, les députés régionaux pourraient être vus comme étant "supérieurs" aux députés locaux. Dans l'éventualité de députés "provinciaux", cette perception risque d'être amplifiée.

Par ailleurs, parce que les partis politiques ont leur propre liste régionale de noms, il y a fort à parier que lorsqu'un député est considéré "ministrable", il se trouvera sur une liste régionale. En effet, plutôt que de se trouver dans une position de tout-ou-rien dans un comté, il préférerait sûrement faire partie d'une liste de plusieurs candidats de façon à ce que son parti puisse le mettre en tête de file.

Également, il va falloir redéfinir les relations entre les députés régionaux et les autres instances du même niveau. À titre d'exemple, les ministères et organismes sont déjà organisés sur une base régionale. Quelle sera alors la relation entre ces entités administratives et les députés qui agissent au même niveau ? Quelle sera la relation avec les MRC ?

Donc, ***huitième remarque*** : *afin d'obtenir le support requis pour le changement proposé, la Commission devrait prévoir des réponses aux interrogations concernant le rôle des députés.*

6. Besoins de simplicité et de transparence

Les Anglais utilisent souvent l'acronyme "KISS" pour décrire la façon optimale de procéder, KISS voulant dire "Keep It Simple and Straightforward". Une réforme de mode de scrutin est une occasion en or pour appliquer ce principe. Parmi les éléments à souligner sont les suivants :

6a. le vote manuel ou électronique :

La base même de notre système démocratique est le vote donné par des individus. Il est donc impératif pour tout citoyen d'avoir l'assurance que son vote a été enregistré *exactement tel qu'il pense l'avoir exprimé*. Par ailleurs, en cas de recomptage, il faut un système à toute épreuve. Or, les systèmes informatiques sont loin d'être sécuritaires et l'expérience démontre que les connaissances des malfaiteurs augmentent aussi vite que les systèmes de protection.

Une possibilité parfois évoquée serait de fournir électroniquement à l'électeur un jeton papier qu'il valide et dépose pour référence future en cas de contestation. Toutefois, parce qu'un citoyen ne voit que son propre vote à lui, il ne serait jamais en mesure de savoir si le système électronique globale est vicié.

Quant au vote électronique à distance, l'absence d'isoloir ou de contrôle de l'identité de l'électeur permet toutes les dérives tels que la coercition, le vote familial et même la vente de vote.

Parallèlement, nous savons qu'avec la présente méthode manuelle, il est possible d'avoir les résultats électoraux dans les heures qui suivent et que le recomptage est très facile.

Alors, **neuvième remarque** : compte tenu de l'efficacité prouvée du système manuelle, comparée à la complexité et aux coûts des systèmes informatiques qui demeureront vulnérables, il est hautement préférable de maintenir le système manuel actuel.

6b. la date des élections

Nous voyons très, voire trop, souvent des projets sociaux, culturels et économiques de grand intérêt bousillés par le simple fait que le gouvernement ait décidé, sans grand préavis, d'enclencher des élections. Cette variabilité quant aux dates d'élection fait peut-être l'affaire du parti au pouvoir, mais cette incertitude génère des coûts sociaux et économiques appréciables.

Ces coûts seraient alors éliminés si les élections provinciales étaient à date fixe. Par ailleurs, il serait possible de faire des élections municipales et scolaires à mi-chemin entre les élections provinciales, ce qui assurerait la pérennité des listes électorales.

Donc, **dixième remarque** : soit l'opportunité d'avoir des élections provinciales à date fixe, avec les élections municipales et scolaires intercalées.

6c. bulletin de vote

Un des grands dilemmes au moment d'apposer sa croix est de savoir si on vote pour le candidat ou bien pour le parti. De toute évidence, il arrive assez souvent qu'une personne préfère un parti donné, mais aimerait tout de même appuyer un candidat d'un autre parti (ou vice versa). En démocratie, on devrait essayer d'éviter ce type de dilemme.

Or, avec le système mixte compensatoire, il est possible de voter pour un candidat au plan local et un parti au plan régional (voire au niveau provincial si un élément de la proportionnelle intégrale est ajouté). Pour éviter le dilemme mentionné ci haut, il faudra nécessairement un bulletin à deux votes (trois avec une proportionnelle intégrale). Cette façon de faire rendra beaucoup plus facile la prise de décision chez l'électorat et aura sans doute pour effet d'augmenter son intérêt d'y participer.

Alors, ***onzième remarque*** : *dans l'hypothèse du scrutin mixte compensatoire, il faudra un vote séparé pour la circonscription et la région (et un autre pour la province, s'il y a lieu.)*

Je pourra formuler d'autres commentaires concernant la réforme mais je crois que ceci résume l'essentiel. Je vous remercie donc d'avoir pris le temps de lire le texte ci-haut.

Robert Pelley
80 rue de la Rivière
Loretteville QC
Canada G2A 1J1
418-842-9418
Email: pelley1@videotron.ca